



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 15941

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le remplacement d'un nombre important de sections BEP par des bac pro en trois ans. Cette transformation s'opère sans réelle concertation, ni au niveau des élèves et de leurs familles, ni au niveau des personnels de l'enseignement professionnel, pas plus qu'au niveau des instances des conseils régionaux, acteurs essentiels de la formation professionnelle. Le nécessaire accroissement du niveau global de formation de la population ne doit pas s'opérer aux dépens de la forte professionnalisation des formations au premier niveau de qualification. C'est pourtant le risque, si on substitue le baccalauréat au BEP. Il lui demande de quelle façon l'État compte prendre l'avis des différents acteurs et quelles garanties peuvent avoir les entreprises sur le niveau de qualification des nouveaux bacheliers.

Texte de la réponse

Un plan ambitieux de valorisation et de rénovation de la voie professionnelle a été engagé afin de rendre à celle-ci une égale dignité face aux voies générale et technologique. En effet, les lycées professionnels souffrent aujourd'hui d'un problème réel d'attrait, alors même que les formations, qui les composent, préparent à des métiers porteurs d'avenir pour les jeunes. Le ministre de l'éducation nationale souhaite voir aboutir, pour la rentrée 2009, la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans, après la classe de troisième. Actuellement les lycées professionnels préparent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet d'études professionnelles (BEP) en deux ans. L'obtention d'un BEP permet ensuite aux élèves de préparer un bac pro en deux ans, soit un total de quatre années. Parallèlement, depuis la rentrée 2001, le baccalauréat professionnel en trois ans, après la classe de troisième, est expérimenté et concerne aujourd'hui environ 10 000 élèves. Les élèves pourront obtenir un baccalauréat en trois ans, comme dans tout autre lycée, tout en maintenant le diplôme du BEP et les formations de CAP, ce qui permettra d'assurer à chacun une qualification. Plusieurs éléments ont conduit à réformer la formation du baccalauréat professionnel. L'ensemble des baccalauréats présente la même valeur. Il ne saurait y avoir d'un côté la filière normale (voies technologique et générale, sur une durée de trois ans), et de l'autre la filière lente de la voie professionnelle. Il est également apparu que la durée du cursus actuel (deux années de BEP suivies de deux années de préparation du bac pro) décourage 54 % des élèves, qui, après le BEP ne poursuivent pas jusqu'au bac pro. En outre, dans les établissements qui n'ont aujourd'hui que des formations de BEP, le passage au bac pro en trois ans représentera pour les élèves la garantie d'un cursus continu, jusqu'au baccalauréat, au sein de leur établissement. Le baccalauréat professionnel rénové aura la même valeur (diplôme de niveau 4) et donnera les mêmes droits d'accès à l'enseignement supérieur, notamment aux élèves qui souhaiteraient préparer un brevet de technicien supérieur (BTS). La normalisation de la durée du baccalauréat professionnel ne défavorisera aucun élève cette réforme offre un parcours plus cohérent sur trois ans, une partie des disciplines enseignées pour le BEP étant commune à celles dispensées pour le bac pro. Tout au long de l'année 2008, une concertation sera menée avec les branches et les partenaires sociaux pour déterminer les modalités d'application de la réforme. Le ministre de l'éducation nationale a signé, le 18 décembre 2007, un protocole de discussion avec les organisations représentatives des enseignants et des chefs d'établissement. Les

commissions professionnelles consultatives, auxquelles sont associées les branches professionnelles, proposeront dans le même temps des modalités appropriées pour chaque secteur professionnel afin d'installer les baccalauréats professionnels en trois ans, à compter de la rentrée 2009. En effet, toutes les filières professionnelles ne seront pas concernées de la même manière, certaines d'entre elles (l'hôtellerie restauration, le bâtiment,...) recrutant principalement au niveau 5 (celui du CAP et du BEP). Le nombre d'élèves en bac pro en trois ans devra donc, dans ces spécialités, respecter cette donnée.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15941

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2008, page 916

Réponse publiée le : 15 avril 2008, page 3274